

C.^{IA} ESTRADA DE FERRO NORTE DE SÃO PAULO**SÃO PAULO NORTHERN RAILROAD COMPANY**

TELEPHONE, N.º 2159

SÃO PAULO, 26 de Junho de 1916

RUA DIREITA, 7-A

Monsieur le Sénateur Adolpho da Silva Gordo,

Rua Gustavo Sampaio, 60 (Leme)

Rio de Janeiro

Cher Monsieur Gordo,

Je me suis aperçu après vous l'avoir remis que l'exemplaire de la petite note que j'ai préparé dans le temps et que je vous ai remise n'était pas corrigé et que des erreurs la rendaient parfois incompréhensible ; je vous envoie en conséquence un nouvel exemplaire de cette note, corrigé.

Je fais préparer, ainsi que Mr. Mercado me l'a demandé, une copie et une traduction des articles de la loi sur les Sociétés de l'Etat de Delaware qui vous intéressent ; si ce travail est fait à temps je vous l'enverrai par le courrier de ce soir, sinon je vous l'enverrai demain.

Je vous serais enfin infiniment obligé si vous vouliez bien me faire savoir quel a été le résultat de votre entrevue avec Mr. Sampaio.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, cher Monsieur Gordo, l'expression de mes sentiments sincèrement dévoués.

P. D. Luy

MEMORANDUM

Les sociétés des Etats-Unis, quel que soit le siège de leur exploitation, se constituent en général dans deux ou trois Etats (Delaware, Maine, New-Jersey), où les impôts sont très inférieurs à ceux des autres Etats et où les lois des sociétés ayant été modifiées récemment, donnent plus de garanties que ceux des autres Etats où, pour chaque affaire, il y a lieu de consulter une quantité considérable de lois, remontant quelquefois à plusieurs siècles.

Le fait que la plupart des sociétés ont ainsi leur siège social dans un Etat autre que celui du siège social de l'exploitation, a conduit à l'organisation de deux ou trois sociétés (dont la CORPORATION TRUST COMPANY OF AMERICA est la principale) dont le rôle consiste à faire toutes les formalités nécessaires pour l'organisation des sociétés constituées dans leurs Etats.

Ces deux ou trois sociétés fournissent ainsi les lers. souscripteurs qui rédigent les certificats d'incorporation et les by-laws, tiennent l'Assemblée constitutive de la société et nomment son lers. conseil d'administration.

Ces sociétés spécialistes gardent le siège social des sociétés qu'elles ont organisées dans leur bureau, tiennent les assemblées d'actionnaires annuelles et font en général toutes les formalités légales de la vie de la société; elles tiennent également les livres des actionnaires et les autres documents que les lois des Etats américains prescrivent tenir au Siège Social des sociétés.

Cette organisation présente de grands avantages, car les sociétés en question constituent ainsi des milliers de sociétés et leur administration étant divisée en grand nombre de services spécialisés, on

peut avoir ^{la} certitude que toutes les formalités légales de la constitution et de la vie des sociétés sont régulièrement faites.

Il y a en conséquence très peu de sociétés constituées dans ^{lesdits} ~~les~~ Etats, qui aient un siège social administré par des employés exclusivement à elles; la presque totalité de ces sociétés considèrent en effet plus sûr et plus économique de s'adresser aux deux ou trois sociétés spécialistes, qui ont en quelque sorte industrialisé le rôle de l'avocat-conseil de la Société et qui, l'on pourrait dire, font son travail par séries.

Les documents des sociétés des Etats-Unis, qui correspondent aux statuts des sociétés des pays dont la législation dérive du Code Napoléon (Brésil, France, etc.) sont les certificats d'incorporation et, les by-laws.

Le certificat d'incorporation est l'ancienne charte constitutive des sociétés qui, jadis, était donnée dans tous les pays anglo-saxons ou latins, par décret spécial du Gouvernement; l'autorisation individuelle nécessaire ayant été supprimée avec la multiplication des sociétés, dans le seconde partie du siècle passé, la charte constitutive a été remplacée aux Etats-Unis et ^{en} Angleterre par le certificat d'incorporation (ou articles d'association).

Le certificat d'incorporation contient toutes les clauses essentielles à la constitution et ^{du} fonctionnement de la société et correspond réellement aux statuts des sociétés des législations venant du Code Napoléon.

Ces certificats d'incorporation doivent être enrégistrés au Secrétariat de l'Etat, qui en délivre des copies certifiées conforme (la signature du fonctionnaire de l'Etat pouvant être certifiée par le consul brésilien le plus proche).

Les certificats d'incorporation étant en principe immuables (quoiqu du fait de lois récentes ~~les~~ modifications sont facilitées) il existe à côté de ces certificats d'incorporation un autre document denommé by-laws, sorte de règlement intérieure des sociétés, qui n'ont aucun caractère public et qui contiennent les dispositions d'importance secondaire, relatives au fonctionnement desdites sociétés.

Ce document ne contenant ainsi que le règlement d'importance secondaire (les règlements importants se trouvent dans les certificats d'incorporation) la Loi permet de les modifier très facilement; d'après la Loi des Sociétés, de Delaware, section 12, les by-laws peuvent être faits soit par les actionnaires soit par le conseil d'administration et sont modifiables à volonté par les actionnaires ou par le conseil d'administration, suivant que ce sont les premiers ou les seconds qui les ont faits.

Dans ces conditions, il était impossible de donner aux by-laws un caractère public, comme au certificat d'incorporation; leur publication dans les journaux ou leur enregistrement, soit au secrétariat de l'Etat, soit chez un notaire, n'est pas demandé par la Loi et ne se fait pas, car il n'en résulterait aucune garantie pour le public, le document qu'on pourrait ainsi avoir publié ou enregistré pouvant le lendemain de sa publication ou de son enregistrement avoir été modifié par une décision des actionnaires ou du conseil d'administration.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'autre certification possible de la conformité d'une copie de ce document, avec le document tel qu'il existe à l'heure actuelle, que celle du Président ou du Secrétaire de la Société; la certification de la signature dudit fonctionnaire doit être faite par un notaire américain, d'une ville quelconque des Etats-Unis, ou par un Consul des Etats-Unis.

On peut encore demander à un notaire de constater dans une "publica-forma" que la copie présentée est conforme au document tel qu'il est rédigé actuellement d'après l'original ~~ou~~ le compte-rendu de l'assemblée

des actionnaires ou du conseil d'administration l'ayant modifié, qui se trouve dans le registre de la société.

On peut encore déposer une copie des by-laws, certifiée conforme par le Président, chez un notaire ~~et~~ ~~demander~~ audit notaire de certifier sur une autre copie que ladite copie est conforme au document certifié déposé chez lui; ce procédé n'ajoute naturellement rien ~~en réalité~~ à la certification du Président ou du Secrétaire de la société.

6666 _____ 6666

F. S.- La Brazil Land & Cattle a également été constituée par la CORPORATION TRUST COMPANY OF AMERICA.
